



GROUPE DES PRÉSIDENTS TERMES DE RÉFÉRENCE

JUILLET 2017

1. OBJET ET FONCTION

Le Groupe des présidents (le « Groupe ») a été formé en vertu de l'article 5 du Règlement afin d'aider le président du Conseil d'administration à s'acquitter efficacement et utilement de ses devoirs et de ses responsabilités.

Il est structuré de façon à fournir un mécanisme visible et transparent qui permet des discussions sur des questions transversales ne relevant pas exclusivement d'un comité unique et qui coordonne ainsi les travaux entre les comités du Conseil d'administration. Il lui incombe notamment d'être un organe de réflexion pour le président du Conseil d'administration et le directeur exécutif. C'est aussi un forum où il est possible d'étudier des questions stratégiques et opérationnelles émergentes qui ne sont pas encore suffisamment bien formées pour être présentées au Conseil d'administration, ou encore de façonner des questions avant les séances à huis clos du Conseil d'administration et/ou les réunions du Conseil d'administration et préparer ainsi la discussion de ces questions par le Conseil d'administration.

Il lui incombe également de considérer l'évaluation annuelle et la performance du directeur exécutif et tout problème de planification de la succession avant la présentation au Conseil d'administration pour examen et/ou approbation. Sur ces questions, le directeur exécutif sera prié de se récuser de la discussion.

Le Groupe n'est pas considéré comme un comité du Conseil d'administration, en cela que sa fonction principale est le conseil, ainsi que prévu dans l'article 20 des Statuts, et qu'il est strictement consultatif en nature, sans aucun pouvoir décisionnel ou exécutif.

Sauf si le contexte l'exclut, les mots et expressions utilisés dans les présents termes de référence ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement de Gavi.

2. COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

Le Groupe comprend au moins les membres suivants :

- le président du Conseil d'administration ;
- le vice-président du Conseil d'administration ;

- le président du Comité des programmes et des politiques, du Comité d'audit et de finance, et du Comité d'investissement ; et
- le directeur exécutif.

Le président du Conseil d'administration de Gavi préside le Groupe.

Le mandat des membres du Groupe est lié à la durée du mandat en vertu duquel ils siègent au sein du Groupe.

3. AUTORITÉ

Le Groupe n'exerce pas de pouvoir exécutif et n'est pas un organe décisionnel, puisqu'il a été constitué au sens de l'article 20 des Statuts ainsi que de l'article 5 du Règlement.

Le président du Conseil d'administration rend compte régulièrement des activités du Groupe au Conseil d'administration, soit sous la forme d'une mise à jour écrite si les circonstances le justifient ou au cours de chaque réunion du Conseil d'administration (pendant des séances ouvertes ou à huis clos, selon les questions à examiner, à la discrétion du président du Groupe).

Le mandat du Groupe est défini par les présents termes de référence qui peuvent être amendés et/ou modifiés par le Conseil d'administration, le cas échéant.

4. MODE DE FONCTIONNEMENT

A. Participation aux réunions

Seuls les membres du Conseil d'administration siégeant au Groupe en vertu de leur mandat défini au paragraphe 2 ci-dessus ont le droit d'assister aux réunions du Groupe.

Le président du Groupe, à sa discrétion, peut demander à un membre du Conseil d'administration et/ou du Secrétariat de se rendre disponible pour assister à une réunion du Groupe.

Des observateurs peuvent assister aux réunions à titre exceptionnel et sous réserve de l'approbation du président du Groupe.

B. Fréquence des réunions et avis de convocation

Le Groupe se réunit aussi souvent et régulièrement que son président l'estime nécessaire.

La convocation à chaque réunion avec confirmation de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour doit être adressée par courriel à chaque membre du Groupe et à d'autres personnes invitées au moins une semaine avant la date de cette réunion.

La convocation doit inclure les documents d'appui pertinents pour les points à l'ordre du jour qui seront examinés.

C. Quorum

Le quorum pour les réunions du Groupe est fixé au moins à une majorité des membres du Groupe.

D. Procès-verbaux

Le Groupe conserve les procès-verbaux de ses réunions.